



COMPTE RENDU CTPM 21 MARS 2011.

Le Comité Technique Paritaire Ministériel était convoqué ce 21 mars 2011 avec trois points à l'ordre du jour :

- Projet de décret relatif aux commissions administratives paritaires instituées à la DGFIP,
- Projet de décret modifiant le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel.
- Projet de décret relatif aux règles de compétence et de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

En préalable aux travaux du comité technique, il a été donné lecture d'une déclaration liminaire commune aux quatre Fédérations représentées relative au suivi médical et aux conditions de reconnaissance des maladies professionnelles des agents, ayant occupé l'immeuble « Le TRIPODE » à NANTES.

Par ailleurs, FO Finances a lu une adresse aux Ministres Christine LAGARDE et François BAROIN, intitulée « **Ce Tsunami qui nous guette** », relative à la dégradation constante et désormais exponentielle des conditions de travail des agents des ministères économique et financier (voir sur : www.financesfo.fr).

A la suite de l'audience accordée aux organisations syndicales de la DGFIP par François BAROIN, le Secrétaire Général des ministères de Bercy, qui présidait le CTPM a tenu à préciser que s'agissant des sujets spécifiques des plans de qualification et de la création d'un 8^{ème} échelon de la catégorie C, il fallait entendre dans les propos du ministre qu'ils étaient également à destination des autres agents du ministère.

En revanche, la revalorisation de l'Indemnité Mensuelle de Technicité « fusion » (passage de 350 à 500 euros bruts annuels) accordée par le Ministre, ne s'adresse qu'aux seuls agents de la DGFIP.

FO Finances a pris acte avec satisfaction du périmètre élargi à l'ensemble des directions de BERCY s'agissant du 8^{ème} échelon et des plans de qualification (un groupe de travail ministériel est programmé le 28 avril prochain à ce sujet).

Toutefois, s'agissant de la revalorisation de l'IMT « fusion » DGFIP, si la Fédération FO Finances s'est déclarée satisfaite de l'avancée obtenue pour les agents de la DGFIP, elle a pointé la brèche ouverte par le Ministre qui a opté pour une discussion directe avec les organisations syndicales directionnelles.

C'est pourquoi, la Fédération FO Finances invite l'ensemble des syndicats de la maison à saisir l'opportunité d'une telle avancée à la DGFIP pour s'en prévaloir, à l'heure où leurs directions ne semblent pas épargnées (c'est le moins que l'on puisse dire) par les conséquences de la RGPP ou de la REATE !

Point I : Projet de décret relatif aux commissions administratives paritaires instituées à la DGFIP,

Suite à la création de la DGFIP, de nouvelles CAP nationales et locales doivent être mises en place sur la base des nouveaux statuts fusionnés. Cette création sera effective à l'issue des élections de fin 2011 qui permettront de désigner les représentants du personnel qui siègeront au sein de ces instances. Dans cette perspective, plusieurs dérogations aux dispositions du décret 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux CAP sont proposées, afin notamment de tenir compte du schéma de carrière spécifique de la catégorie A et du volume important des effectifs de certains grades.

Etant donné que le projet de décret présenté a été largement débattu en groupe de travail DGFIP, et qu'il reprend un certain nombre d'observations des représentants des personnels, **FO FINANCES s'est prononcée favorablement.**

Vote :

Pour : FO, Solidaires, CFDT, Administration.

Abstention : CGT.

Point II : Projet de décret modifiant le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel.

Dans le cadre d'un rapport d'audit de février 2010 relatif au bilan de la mise en place des SCBCM (services de contrôle budgétaire et comptable ministériel), l'Inspection Générale des Finances a proposé, compte tenu du fonctionnement désormais stabilisé de ces services, d'ouvrir l'emploi de contrôleur budgétaire et comptable ministériel aux TPG et AFIP dès leur entrée dans le corps afin d'assortir la promotion dans le grade de TPG d'une possibilité de passage en SCBCM, survenant plus tôt dans leur parcours de carrière. Cette mesure s'appliquerait également dans les mêmes conditions au corps des contrôleurs généraux économiques et financiers (CGEFI).

Vote :

Pour : Administration et CFDT

Abstention : FO et Solidaires

La CGT n'a pas pris part au vote.

POINT III : Projet de décret relatif aux règles de compétence et de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Ce projet de décret n'ayant pas fait l'objet de discussions au sein de la DGFIP, le Secrétaire Général a décidé son retrait de l'ordre du jour. Il a enjoint à la DGFIP de convoquer un groupe de travail à ce sujet.

QUESTIONS DIVERSES :

FO Finances a interrogé le Secrétaire Général afin de savoir ce qu'il est advenu du plan d'action « Égalité Femmes/Hommes » qui devait être, sous l'égide du secrétariat général, soumis à signatures des Fédérations syndicales ministérielles.

Le Secrétaire Général a fait savoir qu'un tour des Fédérations syndicales étaient en cours, et qu'il devrait être en mesure d'ici fin mars de proposer le texte à la signature.

A suivre....

Enfin, en réponse à la demande d'audience relative à la situation des personnels enquêteurs de l'INSEE, le Secrétaire Général devrait proposer une date prochainement.

La délégation de la Fédération des Finances Force Ouvrière était représentée par Laurent AUBURSIN, Didier COURTOIS, Françoise GAUCHET, Philippe GRASSET, Françoise PHELIX, Jean-Yves BRUN , Alain DURAFOR , Hervé GUÉRÉCHEAU , Jean-François ZAMORA.
